

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON (arrivée en cours de séance), Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyne SEON, Hélène DESTANDAU (arrivée en cours de séance), Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyne SEON
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

Le quorum étant atteint (25 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Anne-Sophie DEVAUX a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

II – DECISIONS

Finances

1. Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2023
2. Subventions aux associations - Autorisation de versement anticipé

Ressources Humaines

3. Tableau des effectifs - Suppression du poste d'animateur BIJ - Création chargé de mission Développement Social
4. Direction Aménagement et Développement - Secteur « Aménagement Développement et Patrimoine » - Suppression de deux postes
5. Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel en Pays Mornantais (APPM)

Développement Economique

6. Projet d'extension de la ZAE des Platières (Zone Est) - Promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)
7. Déclassement de deux emprises à détacher de la parcelle AE n° 392 dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité Arbora à Soucieu en Jarrest
8. Approbation du nouveau règlement des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat avec un point de vente

Mobilités

9. Demande de reversement d'une quote-part de Versement Mobilité (VM) à Sytral Mobilités

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

10. Approbation de la subvention 2022 et de la convention de partenariat 2023 avec Emmaüs

Petite Enfance

11. Election des membres de la commission de DSP

Enfance Jeunesse

12. Approbation du renouvellement de la convention avec la Ludothèque
13. Approbation d'un avenant à la DSP avec la SPL EPM concernant l'attribution d'une participation financière pour la SLIJ et l'intégration des principes de laïcité

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT



I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2023 (délibération n° CC-2022-130)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » en date du 15 novembre 2022,

Les dispositions réglementaires (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, sont automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant, l'exécutif de la COPAMO pouvant ainsi liquider et mandater les dépenses de cette section mais aussi recouvrer les recettes.

Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article dispose que le Président peut, après autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget 2023, dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des annuités des emprunts) de l'année précédente, soit une enveloppe maximum de 1 280 094 € (sur un total de 6 716 106 € de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2022 hors remboursement du capital de la dette).

La Collectivité pour l'année 2023 présente un besoin de dépenses pour un montant de 230 000 € comme détaillé dans le tableau suivant :

N° opération/ chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (licences informatiques...)	5 000 €
204	Subventions équipement (dont aides TPE + 7 Chemins)	100 000 €
21	Immobilisations corporelles (véhicules, mobilier...)	100 000 €
2203	Voirie - Avenue de Verdun - phase 2	25 000 €
	Total	230 000 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023.

Arrivée d'Anne RIBERON et Hélène DESTANDAU

Nouveau quorum : 27 présents sur 37 membres en exercice

Subventions aux associations - Autorisation de versement anticipé (délibération n° CC-2022-131)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 15 novembre 2022,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1^{er} janvier 2023, à concurrence des sommes inscrites au BP 2023 (prorata temporis).

Ces autorisations concernent :

- L'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) : 9 500 € en janvier 2023 et 9 500 € en avril 2023,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » : 11 778 € en janvier 2023,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhauen » : 2 000 € en janvier 2023.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel qui a donné procuration à Charles Jullian, ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage :

APPROUVE le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2023 jusqu'au vote du Budget,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'AMAD recevra 9 500 € en janvier 2023 et 9 500 € en avril 2023,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2023,
- L'association "Comité de Jumelage Pliezhauen" : 2 000 € en janvier 2023.



Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Tableau des effectifs - Suppression du poste d'animateur BIJ - Création chargé de mission Développement Social (délibération n° CC-2022-132)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 109/19 portant création d'un poste d'animateur au bureau information jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2021-104 portant renouvellement de la DSP avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais »,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Service Accueil de l'utilisateur – Suppression du poste d'animateur BIJ

Par délibération en date du 17 décembre 2019, un poste d'animateur BIJ avait été créé pour répondre à la volonté de la collectivité de développer la politique jeunesse 15/25 ans dans le cadre du plan partenarial pour une éducation partagée (PPEP). Placé sous la direction du responsable MSAP, sa mission consistait à assurer l'animation BIJ Jeunesse sur site et hors les murs.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, pour permettre de développer et renforcer les actions de la structure local d'information jeunesse, à destination des jeunes de 15 à 25 ans et garantir la labellisation auprès du Centre Régional Information Jeunesse, il a été décidé de confier les dispositifs de la SLIJ à la SPL par une convention de délégation de service public, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le poste étant vacant depuis le mois d'octobre 2021, il convient à ce jour de le supprimer du tableau des effectifs.

Service Développement social – Création d'un emploi permanent de chargé de mission développement social et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Le service Développement social assure depuis de nombreuses années, des missions de coordination et de développement de projets visant à répondre aux besoins de la population, initialement dans 3 domaines :

- Handicap
- Vieillesse
- Insertion sociale/soutien aux CCAS

Progressivement, et à la suite de réorganisations, de nouvelles missions ont été confiées au service, notamment le suivi des conventions avec les partenaires de l'emploi pour favoriser l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou inscrites dans des parcours d'insertion. Depuis 2018, en application de la loi Alur et de la loi Egalité et citoyenneté qui visent à faire des EPCI les chefs de file des politiques locales du logement social, le service développement social a été impliqué dans la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, et porte ainsi des actions de coordination et d'accompagnement des communes concernant l'attribution du logement social, de pilotage du guichet d'enregistrement porté par France Service et est devenu l'interlocuteur de l'état sur les nouvelles réformes à mettre en œuvre. Ces missions ont donné lieu au recrutement de 3 contrats d'apprentissage (2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021).

Depuis 2020, la volonté politique est de développer des actions de préventions santé en lien avec les partenaires associatifs. Après avoir géré la mise en place d'un centre de dépistage puis d'un centre de vaccination avec les professionnels de santé de territoire, le service Développement social mène à ce jour une réflexion, en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, sur les besoins du territoire et les outils qui pourraient y répondre.

En parallèle, un agent qui assurait des missions de suivi comptable et de lien avec les communes sur la question du logement social, à hauteur de 9h30 par semaine, est parti à la retraite fin 2021 et n'a pas été remplacé.

Face à ces évolutions constantes des missions et de la charge de travail du service, la collectivité a recours, depuis le 1^{er} janvier 2022 à un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Les missions en lien avec la CPTS et la volonté de maintenir et développer des actions à caractère social justifient la création d'un poste de chargé de mission développement social relevant de la catégorie B. Aussi il est proposé de créer un poste de chargé de mission développement social à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Eu égard à la nature des fonctions nécessitant des compétences spécifiques en accompagnement social et développement de projets, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur sanitaire et social.

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Le tableau des effectifs (ANNEXE 2) est modifié comme suit :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la population	Accueil de l'utilisateur	Animateur BIJ	Animateur	/
Services à la population	Développement social	Chargé de mission développement social	/	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste d'animateur BIJ, ouvert au grade d'animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

CREE le poste de chargé de mission développement social, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

Direction Aménagement et Développement - Secteur « Aménagement Développement et Patrimoine » - Suppression de deux postes (délibération n° CC-2022-133)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité technique en séance du 8 novembre 2022 sur la suppression de postes au tableau des effectifs,

En 2021, une nouvelle organisation des services de la COPAMO a été validée et se déploie depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle prévoyait l'arrivée d'un DGS et de deux DGA, sur emplois fonctionnels, l'un dédié à la direction générale adjointe des services à la population, arrivé dans la collectivité le 26 septembre 2022, et l'autre dédié à la direction générale adjointe à l'aménagement et au développement durable dont le recrutement a été lancé début septembre.

Ce second DGA devait avoir sous son autorité les services voirie, aménagement, et développement économique et touristique, soit un total de trois responsables et de 7 agents.

Le contexte international, national et local engendre de larges incertitudes budgétaires et financières pour les collectivités territoriales. Cela conduit la COPAMO à réinterroger son organisation et ses dépenses de fonctionnement.

Il apparaît opportun, au vu de ces éléments, de ne pas poursuivre le recrutement du DGA Aménagement et Développement durable. Les services qui auraient dû lui être rattachés se trouveront directement sous l'autorité du DGS, comme les services technique et informatique depuis la mise en œuvre de la nouvelle organisation et l'arrivée du Directeur Général des Services.

Le poste de responsable de secteur, devenu obsolète depuis la construction de la nouvelle organisation qui a débuté le 1^{er} janvier dernier sera également supprimé. L'agent occupant ce poste a fait connaître son souhait de mutation à compter du 2 janvier 2023.

Le poste de Directeur Général adjoint des services Aménagement et Développement, ouvert aux cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs sur emploi fonctionnel sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le poste de responsable de secteur ouvert au grade d'ingénieur territorial principal, sera supprimé à compter du 1^{er} février 2023.

Le tableau des effectifs (ANNEXES 2 et 3) est modifié comme suit :

Le 1^{er} janvier 2023

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Aménagement et développement	Aménagement et développement	Directeur Général Adjoint	Emploi fonctionnel cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs	/

Le 1^{er} février 2023

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Secteur aménagement développement et patrimoine	Aménagement et développement et patrimoine	Responsable de secteur	Ingénieur principal	/

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SUPPRIME le poste de Directeur Général Adjoint, sur emploi fonctionnel, ouvert aux cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

SUPPRIME le poste de responsable du secteur Aménagement Développement et Patrimoine, ouvert au grade d'ingénieur territorial principal, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

Renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel en Pays Mornantais (APPM) (délibération n° CC-2022-134)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2131-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération 110/19 du 17 décembre 2019 approuvant la convention avec l'association APPM "Amicale du Personnel en Pays Mornantais",

Vu la convention de partenariat pour le développement du lien social au sein de la COPAMO en date du 14 janvier 2020,

L'APPM, association relevant de la loi de 1901, a été créée en 2010 et a pour vocation de promouvoir l'action sociale et de créer un environnement propice aux échanges et à l'animation au sein du personnel de la COPAMO.

La dernière convention fixant les conditions et modalités des moyens financiers et matériels mis à disposition de l'association par la collectivité a été signé le 14 janvier 2020 pour trois années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, 59 agents adhèrent à cette association et il convient de permettre à l'Amicale de poursuivre et de pérenniser ses objectifs qui sont déclinés selon trois axes rappelés ci-après :

- Les activités de loisirs : organisation de sorties familiales ou entre collègues,
- Le lien collectif : organisation de rencontres entre les agents des différents services pour renforcer les liens (événements conviviaux, etc)
- Le soutien au pouvoir d'achat : développement des achats groupés pour améliorer le pouvoir d'achat et proposer des chèques cadeaux.

Il est proposé, pour maintenir le développement de ces actions tout en laissant le temps nécessaire à un nouveau bureau de se former, de prolonger la précédente convention avec l'association pour 1 année à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder, en complément de la subvention annuelle pour un montant en fonction du nombre d'adhérents, selon les tranches maximales suivantes (montants et tranches inchangés par rapport à la convention précédente) :

- 0 à 30 : 3000 €
- 31 à 40 : 4000 €
- 41 et au-delà : 5000 €

le reversement annuel du remboursement par Edenred des chèques déjeuner « perdus périmés ».

Le versement de la subvention sera effectué, après la période d'inscription des adhérents auprès de l'APPM, soit avant le 30 avril.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la prolongation de la convention, dont l'avenant est joint à la présente délibération (ANNEXE 4), avec effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer l'avenant ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 65 du budget 2023.

Interventions des conseillers communautaires

Hélène Destandau rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour conduire la réflexion sur la mutuelle et la prévoyance et qu'une enquête auprès du personnel a été lancée en octobre. Il est souhaité que ce groupe de travail reprenne ses réunions avec les nouveaux représentants du personnel qui seront élus le 8 décembre.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Projet d'extension de la ZAE des Platières (Zone Est) - Promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) (délibération n° CC-2022-135)

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo approuvé le 25 septembre 2018,

Vu le projet d'extension Est de la zone d'activités économiques des Platières sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, porté notamment par la société Valoripolis et sa substituée Platières Est,

Vu la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société Platières Est,

Vu l'avis favorable du COPIL Platières en date du 16 novembre 2022,

Dans le cadre de l'extension Est de la ZAE des Platières sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, la société PLATIERES EST en lien avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais développe un parc d'activités artisanales et industrielles route de Ravel.

A titre réglementaire, le maître d'ouvrage, la société PLATIERES EST, a déposé le 26 août 2022, une demande de dérogation au titre des espèces protégées conformément aux articles L.411-1 & L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées.

Le projet d'extension Platières EST a été conçu de façon à réduire au maximum les impacts environnementaux. Pour les impacts qui n'ont pas pu être évités, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre pour une durée de 30 ans.

La société PLATIERES EST s'est alors rapprochée de la Communauté de Communes du Pays Mornantais et de Madame Martinière, propriétaire des parcelles cadastrées ZC 5 et 11 sur la commune de Taluyers et ZC 5 et 7 sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay afin de formaliser les mesures compensatoires dans une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

L'ORE est un acte juridique qui fait naître des charges réelles ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion d'éléments de la biodiversité et dont seul peut être signataire un établissement public, une collectivité publique ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Ainsi, la société PLATIERES EST a sollicité la Communauté de communes du Pays Mornantais, établissement public, afin de signer une promesse d'ORE avec Madame Martinière pour sécuriser le montage juridique avant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'une dérogation au titre des espèces protégées qui devrait intervenir au 1^{er} semestre 2023.

L'Obligation Réelle Environnementale consiste à faire naître les obligations suivantes :

Aménagement – parcelle cadastrée ZC 5 à Saint-Laurent-d'Agnay :

- ✓ Création d'un espace minéral permanent de forte attractivité pour la nidification de l'œdicnème criard dont les travaux seront à la charge de la société PLATIERES EST.

Pratiques culturelles adaptées sur les parcelles cadastrées ZC 7 à Saint-Laurent-d'Agnay et ZC 5 et 11 sur Taluyers dans le cadre d'un bail rural avec un exploitant :

- ✓ Plantation de céréales sur les fonciers (blé, orge, ...),
- ✓ respect des zones de mise en défense de protection des nids,

- ✓ absence d'utilisation de produits phytosanitaires,
- ✓ absence de clôtures non perméables à la petite faune.

La signature de la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) inclura une faculté de substitution à un organisme garant de l'environnement et une condition suspensive d'obtention d'un arrêté de dérogation à la protection des espèces protégées, conforme aux mesures précitées, dans le cadre du projet d'extension EST de la ZAE des Platières.

Cette opération n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Copamo. Les frais financiers de cette opération sont à la charge exclusive du maître d'ouvrage PLATIERES EST.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de portage temporaire d'une promesse d'Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles cadastrées ZC 5 et 11 sur la commune de Taluyers et ZC 5 et 7 sur la commune de St Laurent d'Agnay,

AUTORISE le Président à signer une promesse d'Obligation Réelle Environnementale avec Madame MARTINIERE, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Déclassement de deux emprises à détacher de la parcelle AE n° 392 dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité Arbora à Soucieu en Jarrest (délibération n° CC-2022-136)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Considérant le projet d'extension de la ZAE Arbora d'intérêt communautaire située à Soucieu en Jarrest inscrit au PLU de la commune dans l'OAP n° 5,

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de l'OAP et des emprises situées dans la ZAE existante permettant l'accès à la partie « extension »,

Considérant le projet d'échange de terrains à intervenir avec le propriétaire riverain, qui pourrait permettre de réaliser cet accès, conformément au projet de division ci-annexé (ANNEXE 5) matérialisant les deux emprises à détacher de la parcelle AE n° 392, sur une partie de laquelle est implanté le bassin de rétention de la ZAE existante, pour une superficie globale de 345 m²,

Considérant que, préalablement à l'échange de ces emprises, il est nécessaire de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public pour les intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Considérant que ce déclassement ne remet pas en cause l'intégrité de l'ouvrage hydraulique dont l'entretien très ponctuel est réalisé via un autre accès,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de constater la désaffectation de deux emprises de 62 m² et 283 m² à détacher de la parcelle AE n° 392 sise lieudit « Sous les Vignes » sur la commune de Soucieu en Jarrest en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public,

DECIDE de prononcer le déclassement de ces emprises du domaine public et de les intégrer au domaine privé de la COPAMO.

Approbation du nouveau règlement des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat avec un point de vente (délibération n° CC-2022-137)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de ma Commission Permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020 approuvant la convention type d'autorisation et de délégations d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° AP-2022 06 / 07-13-6750 du Conseil Régional du 29 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique (SDREII), d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo, adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° CC-2022-118 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides directes aux entreprises économiques sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 15 novembre 2022,

La Copamo a mis en place en 2019 un dispositif destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centre-bourgs du territoire.

Compte tenu de la mise en œuvre de la nouvelle convention avec la Région, il est proposé un nouveau règlement, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Au regard du règlement précédent, ce dispositif intègre de nouvelles dispositions comme suit :

- Des bénéficiaires supplémentaires :
 - o Les restaurants proposant au minimum 20 places assises en salle.



- Un élargissement de la zone éligible :
 - o Les bénéficiaires doivent être situés dans un rayon de 300 m autour du centre bourg pour les commerces et sur le territoire intercommunal pour les restaurants.
- Une modification des dépenses éligibles :
 - o Tous les investissements matériels sont éligibles sans qu'il y ait nécessité de travaux de devanture ou ayant un impact visuel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le nouveau règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire de la Copamo, applicable à compter du 1er janvier 2023, annexé à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

⇒ MOBILITES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Demande de reversement d'une quote-part de Versement Mobilité (VM) à Sytral Mobilités (délibération n° CC-2022-138)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-68,

Vu le Code des Transports, et l'article L. 1231-1-1,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'Ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu le Décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et de sa compétence Mobilité définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de mobilité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) souhaite réduire fortement ses consommations énergétiques liées au secteur des transports. En effet, sur son territoire, l'usage de la voiture individuelle constitue le principal mode de déplacement (64,3 % des déplacements sur le territoire du syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) dont fait partie la Copamo).

En parallèle, la Copamo est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité par délibération du 9 mars 2021. Elle poursuit ainsi et affirme son engagement pour le développement des mobilités actives, solidaires et partagées sur son territoire. Différents projets d'aménagements cyclables sont aujourd'hui en phase d'étude ou de travaux, afin de construire un maillage cyclable nécessaire au développement de la pratique vélo.

Dans ce cadre, la Copamo sollicite Sytral Mobilités pour qu'une quote-part de 0,1 point du taux du versement mobilité lui soit reversée, dès 2023.

I- La possibilité juridique de solliciter une partie de versement mobilité

En application des dispositions des articles R. 1243-23 du code des transports et L.2333-68 du code général des collectivités territoriales,

- Les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement d'une quote-part de versement mobilité
- Ce reversement ne trouve à s'appliquer qu'aux membres de SYTRAL Mobilités qui organisent les services de transports visés aux 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports
- Pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et de l'organe délibérant du membre qui a présenté la demande doivent être prises.

II- La détermination du quantum et des modalités pratiques du reversement par SYTRAL Mobilités

Pour définir le quantum à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale (hors mutualité sociale agricole - MSA) en fonction des montants déclarés par les entreprises au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée soit d'un contrôle.

L'URSSAF Caisse nationale délivre en effet un tableau mensuel du produit de l'impôt par territoire avec référence de la commune (code INSEE) d'implantation de l'entreprise. La MSA ne fournit quant à elle aucun détail, ces versements sont trimestriels et couvrent les entreprises agroalimentaires situées principalement sur le territoire de la Métropole.

A ce montant doivent être déduits les frais de prélèvement de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (0,5% pour risque d'impayés et 0,5% de frais de gestion). L'assiette d'application de la quote-part sera ainsi celle réellement perçue par SYTRAL Mobilités déduction faite des frais et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

A noter : S'agissant de paiement mensuel, des variations à la hausse comme à la baisse peuvent intervenir. Ainsi, il peut arriver de constater sur un territoire des versements négatifs du fait d'une correction importante.

La quote-part sollicitée par chaque établissement public de coopération intercommunale, plafonnée à 0,1 point du taux de versement mobilité appliqué à chaque territoire, sera délibérée par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, en concordance avec la présente délibération.

La perception effective de cette quote-part pourrait intervenir à compter du mois d'avril 2023, sur la base des informations reçues en mars par SYTRAL Mobilités et correspondant aux payes de janvier.

En ce qui concerne les modalités du reversement, SYTRAL Mobilités reçoit vers le 20 de chaque mois le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt.

Si, à l'occasion d'un correctif de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), il apparaissait que le versement dû était négatif, SYTRAL Mobilités nous préviendrait et émettrait un titre de recettes correspondant.

Chaque année, la Copamo devra adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel notre exécutif attestera que les sommes reçues au titre du reversement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice de nos compétences en matière de mobilités actives, partagées, solidaires.

Ce dispositif sera mis en place jusqu'au 31 décembre 2025. A cette date, la Copamo transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilité et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité. Une nouvelle demande de reversement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de notre EPCI et de SYTRAL Mobilités.

Compte tenu des besoins de financement des projets de mobilités entrant dans le champ de compétence de la Copamo, il est proposé de procéder au reversement de 0.1 point, dans la limite de 0,1 point, plafond légalement fixé, des sommes réellement perçues au titre du versement mobilité par SYTRAL Mobilités et versées par les employeurs soumis à cet impôt sur le territoire de la Copamo, après déduction des frais de gestion appliqués par les organismes collecteurs.

III- Justification de la demande d'obtention d'une partie de versement mobilité

Compte tenu du fait que la Copamo est autorité organisatrice de la mobilité au niveau local, qu'elle organise les services visés aux articles 4°, 5 et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports et qu'elle prévoit d'engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour le financement des actions de mobilités dont elle a la compétence au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports, il apparaît opportun de demander à SYTRAL Mobilités de bénéficier de cette quote-part dans les conditions exposées au point II de la présente délibération.

Il convient désormais que le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités et notre conseil communautaire délibèrent de façon concordante pour mettre en place le reversement de la quote-part du versement mobilité dès 2023 (sur les paies de janvier avec un probable versement à l'EPCI demandeur en avril).

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la demande de versement de la quote-part du versement mobilité par SYTRAL Mobilités jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation de la subvention 2022 et de la convention de partenariat 2023 avec Emmaüs (délibération n° CC-2022-139)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action sociale intercommunale,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaite renforcer l'accompagnement social des familles, notamment des plus fragiles, sur son territoire. Elle soutient ainsi depuis plusieurs années les associations agissant sur le territoire intercommunal pour des actions à caractère social. Ces partenariats ont pour objectif d'approfondir le travail en réseau et d'améliorer le maillage territorial dans le secteur de l'action sociale en faveur des plus démunis ou des personnes vulnérables.

L'association Emmaüs, acteur social incontournable du territoire, assure depuis de longues années des missions :

- de solidarité, auprès des personnes ou familles en situation difficile par l'aide alimentaire, la mise à disposition de meubles, électroménager, vaisselle, habits, couvertures...mais aussi par des prêts d'argent (SOS Famille)
- de recyclerie, grâce aux bénévoles qui s'impliquent quotidiennement pour la réception, la réparation, le tri et la vente des dons dans le magasin.

En 2019, l'association Emmaüs et la Copamo ont signé une convention de partenariat pour 3 ans. A travers cette convention, la Copamo s'engageait :

- à soutenir l'association techniquement dans la diffusion d'information, le lien avec les partenaires locaux
- à attribuer une subvention pour aider l'association à prendre en charge les frais annuels de location du local de l'aide alimentaire. Depuis 2018, l'association loue, en effet, à la ville de Mornant un local situé au 11 ter avenue de la République. Ce local permet le stockage des denrées et un accueil confidentiel des bénéficiaires.

Le soutien financier de la Copamo permet ainsi à Emmaüs de poursuivre ses missions de solidarité pour les personnes les plus fragiles de notre territoire.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022 a ainsi proposé de soutenir l'association Emmaüs :

- en approuvant l'attribution d'une subvention de 3 500 € pour l'année 2022, fléchée sur la prise en charge des locaux de l'aide alimentaire
- en signant une nouvelle convention de partenariat 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle et un soutien technique de l'association dans le lien avec les CCAS et la diffusion d'information.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle 2022 de 3 500 € à l'association Emmaüs,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat relative à l'aide alimentaire pour 2023 (ANNEXE 7).

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Election des membres de la commission de DSP (délibération n° CC-2022-140)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'information au Comité Technique en sa séance du 27 septembre 2022,

Vu la délibération n° CC-2022-126 du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des crèches communautaires,

Vu la délibération n° CC-2022-127 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 fixant les modalités de dépôt des listes pour la constitution de la commission de Délégation de Service Public comme suit : les listes devront être déposées au siège de la Communauté de Communes le 29 novembre 2022 au plus tard,

Considérant l'unique liste présentée au suffrage du Conseil Communautaire dans les délais impartis,

Il est rappelé que cette Commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, plus le Président de la Communauté de Communes (ou son représentant), qui est Président de droit, et désignée en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, le comptable de la Collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence auront vocation à siéger avec voix consultative.

Une liste unique est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BIAGGI	Pascale CHAPOT
Françoise TRIBOLLET	Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Yves GOUGNE	Magali BACLE
Véronique MERLE	Jean-Luc BONNAFOUS
Denis LANCHON	Pascale DANIEL

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

La liste ayant obtenu 35 voix, sont déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Olivier BIAGGI	Pascale CHAPOT
Françoise TRIBOLLET	Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Yves GOUGNE	Magali BACLE
Véronique MERLE	Jean-Luc BONNAFOUS
Denis LANCHON	Pascale DANIEL

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation du renouvellement de la convention pour le fonctionnement de la Ludothèque (délibération n° CC-2022-141)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n°107/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, approuvant le renouvellement de la convention tripartite entre la commune de Mornant, l'Association « Ma P'tite Famille pour demain » et la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2022-079 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, approuvant le renouvellement de l'agrément du LAEP intercommunal pour une durée d'un an avec la CAF du Rhône,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022,

Considérant que la convention de participation de la COPAMO au fonctionnement de la Ludothèque est à renouveler chaque année et qu'il convient également cette année de la relier à la demande d'agrément du LAEP d'une durée de 1 an signée avec la CAF du Rhône dans le cadre du renouvellement de la CTG,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la proposition de budget 2023,

Considérant les enjeux relatifs :

- à la participation de l'association à l'organisation et à l'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal défini par les objectifs de la convention
- à la continuité du fonctionnement de la Ludothèque et la poursuite de ses objectifs signifiés dans la convention
- au soutien technique de l'association « Ma P'tite Famille pour demain » afin de lui permettre d'avoir les moyens de poursuivre son action sur le territoire
- au soutien financier de cette association par le versement d'une subvention avec un premier versement au 15/01/2023 et ensuite par trimestre,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le renouvellement pour 1 an de la convention d'objectifs tripartite entre la commune de Mornant, l'association « Ma P'tite Famille pour demain » et la COPAMO (ANNEXE 8).

Départ de Marilyne Séon

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation d'un avenant à la DSP avec la SPL EPM concernant l'attribution d'une participation financière pour la SLIJ et l'intégration des principes de laïcité (délibération n° CC-2022-142)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2020-122 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ayant reconduit la délégation de l'exécution du service public à la SPL EPM pour la gestion des accueils de loisirs enfance et la gestion des accueils de loisirs jeunesse pour l'année 2021.

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 qui a approuvé le renouvellement de la DSP avec la SPL EPM pour les années 2022 et 2023,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 qui a acté la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 qui a approuvé l'avenant n° 1 actant la création et la gestion par la SPL EPM d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 15 novembre 2022,

Suite au transfert de la SLIJ dans le cadre de la DSP, la Copamo doit assurer le versement d'une participation à son fonctionnement à hauteur de 31 000 € par an.

Sachant que le transfert efficient de la SLIJ au sein des locaux d'EPM n'a eu lieu que début mars 2022, il convient d'ajuster le montant de cette participation au prorata du temps d'ouverture sur une année complète, soit pour l'année 2022 un montant de 25 833.30 €.

Par ailleurs, il convient également d'intégrer les principes de laïcité à cette DSP.

Par suite du vote de la « loi séparatisme » n°2021-1109 du 24 août 2021 qui conforte le respect des principes de la République, il s'avère nécessaire d'inclure dans le contrat actuel de DSP des clauses qui rappellent les obligations de laïcité et neutralité du service public et précisent les modalités de contrôle et de sanction du délégataire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Le titulaire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, - dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et dignité.

Afin de mettre en place les dispositions nécessaires, la Copamo et la SPL EPM se sont rapprochées et ont rédigé un projet d'avenant ci-annexé.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant le versement d'une participation financière pour la gestion de la Structure Locale d'Information Jeunesse à hauteur de 25 833,30 € pour l'année 2022 et l'intégration des principes de laïcité (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Evaluation d'Enfance en Pays Mornantais dans le cadre de la DSP « Enfance-Jeunesse » : les éléments de la note de synthèse présentés en séance par le Président seront transmis à chaque commune.

Suite à la lecture de ce bilan, le Président précise qu'il serait intéressant de poursuivre avec la SPL, et qu'il s'agit de donner des perspectives au Conseil.

Madame Destandau s'interroge sur le procédé et estime que la réflexion doit se poursuivre. Le Président confirme que la décision n'est pas prise.

Madame Siché-Chol s'interroge sur le fonctionnement des Espaces Jeunes mené par la SPL. L'absence de directeur entraîne des fermetures avec des impacts sur une dizaine de jeunes, notamment à Taluyers. Le Président confirme la nécessité de se réinterroger sur la politique Jeunesse et les Espaces Jeunes en particulier.

- ✓ Agenda :

Charles Jullian rappelle que, le 14 décembre 2022, deux actions seront réalisées dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la Nature » : un échange avec les communes animé par l'association « Arbre et Paysage » le matin, et une présentation de l'agroforesterie avec les agriculteurs l'après-midi.

Arrivée de Pascale Daniel

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 20 octobre 2022

Développement Economique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Installation des commerces ambulants sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE des Platières, de la Ronze et d'Arbora) - Révision du règlement

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

* Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la Ronze - Annule et remplace la délibération n° BC-2022-043

Protection de l'environnement (rapporteur : Charles Jullian)

* Acquisition de parcelles à Soucieu en Jarrest au sein de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Soucieu-en-Jarrest

* Approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière sur la commune de Chabanière

Patrimoine (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la DSDEN (Centre médico-scolaire)

- Bureau du 17 novembre 2022

Protection de l'environnement (rapporteur : Charles Jullian)

* Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Laurent d'Agnay

* Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Andéol le Château

Mobilités (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Approbation d'un programme de travaux pour la liaison cyclable St Laurent d'Agny – Mornant

Petite Enfance (rapporteur : Olivier Biaggi)

* Approbation du renouvellement des conventions avec l'association « Les Mam's de Cœur »

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 334/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Carole PEYRACHE (dossier n° VAE 181-22)

Décision n° 335/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Aurélien TOUBLANC (dossier n° VAE 182-22)

Décision n° 336/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Alexandre REBAUD (dossier n° VAE 183-22)

Décision n° 337/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Inès ACHIN (dossier n° VAE 184-22)

Décision n° 338/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Claire CHAMBE (dossier n° VAE 185-22)

Décision n° 339/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michèle TOMOLILLO (dossier n° VAE 186-22)

Décision n° 340/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julia MOUGIN (dossier n° VAE 187-22)

Décision n° 341/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Mickael ALIBERT (dossier M7H 009-22)

Décision n° 342/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gianmarco DESSI (dossier M7H 010-22)

Décision n° 343/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gilles CHIFFLET (dossier n° VAE 188-22)

Décision n° 344/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nathalie RATTON (dossier n° VAE 189-22)

Décision n° 345/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Laurence DUCLOS (dossier n° VAE 192-22)

Décision n° 346/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Marie-Agnès et Thierry SOUBEYRAND DE SAINT-PRIX (dossier n° VAE 193-22)

Décision n° 347/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour assurer l'aménagement d'une liaison cyclable entre Saint-Laurent d'Agnay et la zone d'activités des platières – marché 2022-05D – Attributaire : société SAS SCE – Montant forfaitaire de 37 610 euros HT soit 45 132 euros TTC

Décision n° 348/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique NAYRAND (dossier n° VAE 194-22)

Décision n° 349/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Béatrice CROZIER MANDRIN (Dossier n° VAE 195-22)

Décision n° 351/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Marc BILLAUD (dossier B3H 044-22)

Décision n° 352/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Emmanuel POULAIN (dossier B3H 045-22)

Décision n° 353/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bernard VUILLEMARD (dossier B3H 046-22)

Décision n° 354/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Pierre-Yves DUCREST (dossier n° VAE 196-22)

Décision n° 355/22 - Décision budgétaire modificative (DM n°3) portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 27

Décision n° 356/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Lucien BERAUD (dossier OPAH 008-22 / Mornant)

Décision n° 357/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Bernadette GRANJON (dossier OPAH 009-22 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 358/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Céline CONDAMIN (dossier n° VAE 197-22)

Décision n° 359/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Catherine THOMAS (dossier n° VAE 198-22)

Décision n° 360/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jacqueline STEINER (dossier n° VAE 199-22)

Décision n° 361/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du PRIEURE, des BLANCHARDES et SAINT MARC à TALUYERS – Marché 2022-10 – Attributaire : société BC INGENIERIE – Montant forfaitaire provisoire de rémunération de 34 146,59 euros HT soit 40 975,90 euros TTC

Décision n° 362/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Bernadette GRANJON (dossier B3H 048-22)

Décision n° 363/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Hélène PLAVAN (dossier PIG 012-22 / Chaussan)

Décision n° 364/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Hélène PLAVAN (dossier B3H 049-22)

Décision n° 365/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel BALLAY (dossier B3H 047-22)

Décision n° 366/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Virginie REYNARD (dossier n° VAE 200-22)

Décision n° 367/22 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Cyrille FOND (dossier M7H 011-22)

Décision n° 368/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Bertrand LEFEBVRE (dossier B3H 050-22)

Décision n° 369/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Colette CHERVIN-CHANAL (dossier M9H 008-22)

Décision n° 370/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Hélène BRUNET (dossier n° VAE 201-22)

Décision n° 371/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annick LOMBARDY (dossier n° VAE 202-22)

Décision n° 372/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Annick GOY (dossier n° VAE 203-22)

Décision n° 373/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Gérard JAYOL (dossier n° VAE 204-22)

Décision n° 374/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nicole FANTON (dossier n° VAE 205-22)

Décision n° 375/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre CUREZ (dossier n° VAE 206-22)

Décision n° 376/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jérôme SAVARIT (dossier B3H 052-22)

Décision n° 377/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Grégory CROST (dossier B3H 052-22)

Décision n° 378/22 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises - Les P'tits bocaux d'Aurélie

Décision n° 379/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Anne KASKARIAN (dossier n° VAE 207-22)

Décision n° 380/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Guy CLARON (dossier B3H 053-22)

Décision n° 381/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Yoann VARENNE (dossier M9H 009-22)

Décision n° 382/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Thomas AUGIER (dossier B3H 054-22)

Décision n° 383/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Jean-André CARRAS (dossier M9H 010-22)

Décision n° 384/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Hervé BERTHOLON (dossier B3H 055-22)

Décision n° 385/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean-Louis RIVOIRE (dossier PIG 013-22/Rontalon)

Décision n° 386/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lucile ROY et Monsieur Victor COSTANTINI (dossier B3H 056-22)

Décision n° 387/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du PILAT et de CHAZEUX à BEAUVALLON (CHASSAGNY) - Marché 2022-08 – Contributaire : groupement conjoint avec mandataire solidaire TOPOSCOPE – OTEIS Agence de Lyon – Montant forfaitaire provisoire de rémunération de 61 833,54 euros HT soit 74 200,25 euros TTC

Décision n° 388/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la grande rue et du chemin de Cadix à Saint Laurent d'Agnay - Marché n°2022-09 – Contributaire : GEO CONCEPT 3D - Montant forfaitaire provisoire de rémunération de 34 646,40 euros HT soit 41 575,68 euros TTC

Décision n° 389/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Etienne FLEURY (dossier n° VAE 208-22)

Décision n° 390/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur David JAGUE (dossier n° VAE 209-22)

Décision n° 391/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Nicole VINDRY (dossier n° VAE 210-22)

Décision n° 392/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Louis CAYROL (dossier n° VAE 211-22)

Décision n° 393/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Nicole et Jean BROALLIER (dossier n° VAE 212-22)

Décision n° 394/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Christine et Pierre GROS (dossier n° VAE 213-22)

Décision n° 395/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Johann RIVIERE (dossier n° VAE 214-22)

Décision n° 396/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Daniel REGUE (dossier n° VAE 215-22)

Décision n° 397/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jacqueline DUCROZET-GRAVELIN (dossier n° VAE 216-22)

Décision n° 398/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Véronique DEZAFIT (dossier n° VAE 217-22)

Décision n° 399/22 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – Pâtisserie BERTHET

Décision n° 400/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Dominique GUTTON (dossier n° VAE 218-22)

Décision n° 401/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean RAYNAUD (dossier n° VAE 219-22)

Décision n° 402/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Josiane AUDIBERTI (dossier n° VAE 220-22)

Décision n° 403/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thomas AUGIER (dossier n° VAE 221-22)

Décision n° 404/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Pauline EYMARD (dossier n° VAE 222-22)

Décision n° 405/22 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – TerraCotta

Décision n° 406/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Anaïs ALDON (dossier n° VAE 223-22)

Décision n° 407/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Marie-Thérèse PICHON (dossier n° VAE 224-22)

Décision n° 408/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Christian MORELLE (dossier n° VAE 225-22)

Décision n° 409/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Antoine THIMONIER (dossier n° VAE 226-22)

Décision n° 410/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Isabelle ALBOUY (dossier n° VAE 227-22)

Décision n° 411/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Noël RICHAUD (dossier n° VAE 228-22)

Décision n° 412/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Geneviève et Bruno DEPLAUDE (dossier n° VAE 229-22)

Décision n° 413/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julie POIX (dossier n° VAE 230-22)

Décision n° 414/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Yves GUYOT (dossier n° VAE 231-22)

Décision n° 415/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Fany REYNAUD (dossier n° VAE 232-22)

Décision n° 416/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Claudine LECUELLE (dossier n° VAE 233-22)

Décision n° 417/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Jocelyne PETITTI (dossier n° VAE 234-22)

Décision n° 419/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Jean-Louis RIVOIRE (dossier B3H 057-22)

Décision n° 420/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Bernadette MORELLE (dossier n° VAE 235-22)

Décision n° 421/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Raphaël SAUVAIRE (dossier n° VAE 236-22)

Décision n° 422/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Violaine PANABIERE (dossier M9H 011-22)

Décision n° 423/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Monsieur Maxime CHARON (dossier M9H 014-22)

Décision n° 424/22 portant attribution d'une aide à l'acquisition d'un boîtier de conversion Bioéthanol à Madame Cécile RIPERT (dossier M9H 015-22)

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 350/22 - Arrêté de consignation

Arrêté n° 418/22 portant délégation de signature à Jacques-Edouard LE BORGNE, responsable de service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DEVAUX